



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°33/2012 du 26 septembre 2012

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89020 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

e-mail : prefecture@yonne.gouv.fr

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 33/2012 du 26 septembre 2012

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (Mission d'appui au pilotage et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°33 du 26 septembre 2012

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2012/086	24/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	3
PREF/MAP/2012/087	26/09/2012	Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne	5
PREF/MAP/2012/088		Arrêté chargeant Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet d'assurer la suppléance de la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le département le vendredi 28 septembre 2012 de 11 h 30 à 20 h 30	6

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/ SG/2012/36	21/09/2012	Arrêté donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT	7
DDT/ SG/2012/38	21/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT)	8
DDT/ SG/2012/37	21/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT	9
DDT/ SG/2012/39	21/09/2012	Arrêté donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports exceptionnels	10

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP-SG-2012-0316	26/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne	12
DDCSPP-SG-2012-0319	26/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne	14

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DE LYON

2012-02	21/09/2012	Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de l'Yonne	16
---------	------------	---	-----------

**ARRETE N°PREF/MAP/2012/086 du 24 septembre 2012
donnant délégation de signature de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux Lois de finances ;
VU le Code des marchés publics et notamment ses articles 2 et 5 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43, 44 et 45 ;
VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 créant une délégation à la vie associative ;
U l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne ;
VU l'arrêté préfectoral PREF/SCAT/2011/033 du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la DDCSPP ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN a cessé ses fonctions de préfet de l'Yonne à le 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur ne sera pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;

ARRETE :

Article 1er : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

S'agissant des missions « support » :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - programme 333

S'agissant des missions relevant de la protection des populations :

- Développement des entreprises et de l'emploi - programme 134
- Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation - programme 206

S'agissant des missions relevant de la cohésion sociale :

- Actions en faveur des familles vulnérables - programme 106
- Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative - programme 124
- Politique de la ville – mandatement des subventions relevant des crédits ACSE - programme 147
- Handicap et dépendance - programme 157
- Jeunesse et vie associative - programme 163
- Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables - programme 177
- Protection maladie (BOP national) - programme 183
- Sport - programme 219

Délégation de signature est donnée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement, décisions d'oppositions ou relevant de la prescription quadriennale.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un des établissements publics.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 50 000 € sauf pour celles relatives au programme 106, 157 et 177, ainsi que les documents de notification correspondants.

Les décisions financières d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers afférents adressés aux parlementaires et au Président du Conseil général.

Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'ordonnancier financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : La détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du Code des Marchés Publics d'une part et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part, s'effectuent au niveau de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont copie sera remise aux intéressés.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/087 du 26 septembre 2012
donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte
des bâtiments de France chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU le code du patrimoine, codifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
VU le code de l'environnement, codifiant la loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des monuments naturels et des sites à caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 45 ;
VU l'arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 5 août 2012 nommant M. Jean-Pierre MAYOT, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN a cessé ses fonctions de préfet de l'Yonne le 20 septembre 2012 à minuit, et qu'à cette date l'installation de son successeur n'est pas encore effective ;
CONSIDERANT que la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne assure l'intérim en cas de vacance du poste de préfet ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MAYOT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, afin de délivrer les autorisations pour les travaux ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L 621-31 et L 621-32 du code du patrimoine et article L 341-10 du code de l'environnement).

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures à celle du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, et dont copie lui sera adressée ainsi qu'au directeur régional des affaires culturelles.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

ARRETE N° PREF/MAP/2012/088 du 26 septembre 2012
chargeant Mme Isabelle BUREL, directrice de cabinet
d'assurer la suppléance de la secrétaire générale, chargée de l'administration de l'Etat dans le
département le vendredi 28 septembre 2012 de 11 h 30 à 20 h 30

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 attribuant de droit au secrétaire général de la préfecture l'exercice de l'intérim du préfet nommé dans d'autres fonctions ;

VU le décret du Président de la République du 14 septembre 2012 nommant M. Jean-Paul BONNETAIN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2012 nommant Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 15 septembre 2011 nommant Mme Isabelle BUREL, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

CONSIDERANT que M. Jean-Paul BONNETAIN a cessé ses fonctions de préfet de l'Yonne au 20 septembre 2012 à minuit ;

CONSIDERANT que la nomination et l'installation de son successeur ne sont pas effectives ;

CONSIDERANT que dans cette situation, Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, assure l'administration de l'Etat dans le département et exerce toutes les compétences dévolues au préfet ;

CONSIDERANT l'absence du département de Mme Marie-Thérèse DELAUNAY, secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département, le vendredi 28 septembre 2012 de 11 h 30 à 20 h 30 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Mme Isabelle BUREL, sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée d'assurer la suppléance des fonctions de secrétaire générale chargée de l'administration de l'Etat dans le département de l'Yonne, le vendredi 28 septembre 2012 de 11 h 30 à 20 h 30.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BUREL en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'Etat dans le département, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 2 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat
dans le département
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE n°DDT/ SG/2012/36 du 21 septembre 2012
donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées
par le directeur départemental des territoires de l'Yonne
pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départementale des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/ M AP/2012/070:

M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint et Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale, pour tous les chapitres de l'article 1^{er}

– M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires pour le chapitre 2 de l'article 1^{er}

– M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement, pour le chapitre 3 de l'article 1^{er}

– M. Bruno BOUCHARD, du chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain, pour le chapitre 4 de l'article 1^{er}

– M. Jean-Paul LEVALET, chef du service de l'économie agricole, et, en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'économie agricole, pour le chapitre 5 de l'article 1^{er}

– M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets, pour le chapitre 6 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/06 du 05/01/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/38 du 21 septembre 2012
portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission
d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et
d'aménagement du territoire (ATESAT)

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/M AP/2012/71:

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence en matière d'ingénierie publique et au titre de la mission d'assistance technique fournie par l'Etat au profit des collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/ MAP/2012/71.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 2 de l'arrêté n°PREF/ MAP/2012/71:

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité, et en son absence à M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité, pour :

1 - Signer les conventions à passer entre l'Etat et les communes ou groupements de communes et définissant les modalités de mise en œuvre, et les décomptes de rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.).

2 - Signer les contrats entre l'Etat et les communes ou groupements de communes pour des prestations en matière de Délégation de Service Public et de Gestion de Service Public (DSP et GSP) d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que les décomptes correspondants.

3 - Signer les mandatements entre l'Etat et les communes ou groupements de communes relatifs au Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement.

4 - Signer les décomptes de rémunération des contrats passés entre l'Etat et les communes ou groupements de communes.

5 - Signer les arrêtés d'ouverture d'enquête et prise de l'arrêté d'établissement instituant la servitude pour pose de canalisations publiques d'eau et d'assainissement, passage des conduites d'irrigations – Articles L152-1 à L152-6 du Code Rural.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/37 du 21 septembre 2012
portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire
délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrêté n°PREF/ MAP/2012/72

- M. Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire Générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n°PREF/ MAP/2012/72.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 5 de l'arrêté n° PREF/MAP/2012/72:

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
 - M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
 - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
 - M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
 - M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
- les pièces de liquidation des recettes,
 - les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

ARTICLE 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- M. Jacques BARDOT, chef de l'unité comptabilité et marchés,
- Mme Claudie GENOT, comptable,
- Mme Simone LANION, comptable,
- Mme Martine VINCENT, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

ARTICLE 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service Environnement
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, M. Rémi ROUILLAT, adjoint au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'Ingénierie du développement durable et de la sécurité,
- M. Jean Maurice LEMAITRE, chef du service de la Connaissance des Territoires et de l'Emergence de Projets
- M. Jean Paul LEVALET, chef du Service de l'Economie Agricole, et en son absence, M. Pierre LEVEAU, adjoint au chef du service de l'Economie Agricole

4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :

- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

ARTICLE 6 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2011/ 32 du 01/07/2011 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

ARRETE n°DDT/ SG/2012/39 du 21 septembre 2012
donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de
circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports
exceptionnels

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Serge NEGRELLO, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIDSS, ainsi qu'aux cadres de permanence :

- M. Fabrice BONNET, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires,

- M. Jean-Maurice LEMAITRE, chef du service de la connaissance du territoire et de l'émergence de projets,

- M. Laurent CHAT, référent territorial, responsable du site de Sens,

- M. Bertrand AUGÉ, chef du service environnement,

- M. Yvan TELPIC, responsable de l'unité risques naturels et technologiques du service environnement,

- M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain

- M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques prioritaires
à effet de signer :

- les autorisations de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque (arrêté du 4 mai 2006) ;

- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêté du 28 mars 2006).

- les interdictions ou réglementations de la circulation à titre temporaire sur autoroutes, soit à l'occasion de travaux routiers, soit en cas de phénomènes naturels ou accidentels (code de la route, art. R 411-8)

Article 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2012/07 du 05/01/2012 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires
Yves GRANGER

**ARRETE N°DDCSPP-SG-2012-0316 du 26 septembre 2012
portant subdélégation de signature pour l'exercice des missions générales
et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations de l'Yonne**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la direction de la cohésion sociale et de la protection des populations, une subdélégation générale est accordée à M Frédéric PIRON directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant des attributions de la direction tels qu'ils sont définis dans l'article 1 de l'arrête préfectoral PREF/MAP/2012/064 du 21/09/2012.

Article 2 : Une subdélégation est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 5 de l'arrété PREF/MAP/2012/064 du 21/09/012 donnant délégation de signature à M Yves COGNERAS à l'effet de signer les actes et documents relevant des attributions de leur pôle et ci-dessous énoncés :
à M. Christian PECARD , responsable du pôle Prévention des Exclusions et Insertion Sociale, pour les actes suivants :

- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément dans le domaine de l'hébergement, l'accueil et l'insertion
- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément Ingénierie sociale et intermédiation locative.
- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique –CCAPEX
- Avis accessibilité
- Accusés de réception des documents budgétaires des services des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

A Madame Corinne COGNERAS, chef du service autonomie et protection des personnes au sein du PEIS

- Notification à l'usager des avis de la sous-commission technique d'Auxerre –CCAPEX
- Décision d'attribution d'aides aux personnes handicapées par l'intermédiaire du fond de compensation

à M Pascal LAGARDE, responsable du pôle jeunesse et sports, pour les actes suivants :

Prévention et protection des jeunes hors du temps scolaire

- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les exploitants de locaux d'hébergement prévue à l'article R 227- 2 du code de l'action sociale et des familles et décision de surseoir à cette délivrance en cas de dossier incomplet
- Délivrance du récépissé de la déclaration effectuée par les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs en application des articles L 227-4 et L 227-5 du code de l'action sociale et des familles
- Délivrance du récépissé d'autorisation d'organiser des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé ouvert à des enfants scolarisés de moins de 6 ans en application des articles L 2324-1 à L 2324-4 du code de la santé publique
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires y compris dans le cas d'un accueil non déclaré à l'encontre de toute personne physique et morale qui exerce une responsabilité dans l'accueil de mineurs mentionné à l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux ou du terrain les accueillant en application de l'article 227-11 du code de l'action sociale et des familles
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires aux établissements et services gérés par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans ou organisant ces accueils en application de l'article L 2324-3 du code de la santé publique
- Décision d'autoriser en application de l'article R 227-14 du code de l'action sociale et des familles, les organisateurs d'accueils de loisirs ou de séjours de vacances à aménager les conditions d'exercice des fonctions de direction de ces accueils et séjours

Protection des usagers sportifs

- Délivrance de la carte professionnelle aux personnes désirant contre rémunération enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants et ayant effectué leur déclaration en application de l'article L 212-11 du code du sport
- Récépissé de la déclaration effectuée par les responsables d'établissements où sont pratiquées des activités physiques ou sportives en application de l'article L 322-3 du code du sport
- Décision de prononcer les injonctions nécessaires, en application de l'alinéa 2 de l'article L 212-13 du code du sport, à l'encontre de toute personne exerçant en méconnaissance des dispositions du I de l'article L 212-1 et de l'article L 212-2 du même code, de cesser son activité dans un délai déterminé

Promotion et développement du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire

- Accusés réception des dossiers complets de demande d'agrément au titre du service civique
- Avis relatifs aux demandes d'agrément au titre du service civique

Au titre de la délégation interservices à la vie associative :

- Récépissés de déclaration, de création, de modification et de dissolution des associations de l'arrondissement d'Auxerre

Au titre des manifestations sportives:

- Récépissés de déclaration d'organisation des manifestations sportives

Au titre du Handicap :

- Décision d'autorisation de transfert des personnes handicapées

à M Sylvain BELLET, responsable du pôle Consommation et Contrôle Economique, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration et l'immatriculation des installations mettant à disposition du public des appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
- Identification des préemballeurs
- Attestations pour l'exportation

à Madame Florence GLEIZE, responsable du pôle alimentation, pour les actes suivants :

- Récépissés de déclaration d'activité
- Récépissés de déclaration de dérogation à l'agrément sanitaire
- Accusés de réception des dossiers d'agrément sanitaire

Article 3 : L'arrêté n°DDCSPP-SG-2012-0103 du 30/03/2012 est abrogé.

Pour la secrétaire générale
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations
Yves COGNERAS



ARRETE préfectoral n° DDCSPP-SG-2012-0319

**Portant subdélégation de signature
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction Départementale de
la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne**

La secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département,,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/MAP/2012/086 du 24 septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Yves COGNERAS, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir d'adjudicateur au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 01/01/2010 nommant M Yves COGNERAS, directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 03/10/2011 nommant M Frédéric PIRON, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne,

VU l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2012-0133 du 17 avril 2012 portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de l'Yonne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2012 visé ci-dessus, une subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire est accordée à :

- Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental adjoint de la DDCSPP de l'Yonne

Article 2 : Les agents ci-dessous désignés sont autorisés à procéder dans l'application CHORUS aux différentes opérations suivantes :

	BOP106	BOP106 REAAP	BOP 157	BOP163	BOP177	BOP183	BOP309	BOP333	BOP134	BOP206
<i>Plateforme de paiement</i>	CSP	CSP	CSP	CSP	CSP	CSP	CPCM	CPCM	CSP	CPCM
CHORUS FORMULAIRES Validation de l'engagement juridique	Yves GALAN	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Christine BRENAT	Monique GALIANA	Monique GALIANA	Monique GALIANA - Laure BERTHELON	Monique GALIANA	Monique GALIANA - Laure BERTHELON - Didier DUVEAU
CHORUS FORMULAIRE Validation service fait	Christian PECARD	Christian PECARD - Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Pascal LAGARDE	Christian PECARD	Christian PECARD	Yves COGNERAS	Sophie RANDRIAMANALINA	Sylvain BELLET	Sylvie RICHARD - Florence GLEIZE

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SG-2012-0133 du 17 avril 2012 est abrogé

Article 4 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne et dont une copie sera remise aux intéressés ainsi qu'au directeur régional des finances publiques.

Fait à AUXERRE, le 26 septembre 2012

Pour la secrétaire générale
Et par délégation, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations


Yves COGNERAS

**Arrêté N°2012-02 du 21 septembre 2012
portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique
dans le département de l'Yonne**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno LHUISSIER, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Denis SCHULTZ, directeur adjoint du CETE de Lyon,
à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'Etat (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;
- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique CHATARD, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal HEURTEFEUX, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- Mme Anne GRANDGUILLOT, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Marc OURNAC, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent LAMBERT, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
 - M. David CHUPIN, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
 - M. Philippe GRAVIER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Marc MEYER, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
 - M. Éric JANOT, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Christophe AUBAGNAC, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Patrick VAILLANT, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - M. Thierry SALSET, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
 - Mme Dominique DELOUIS, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
 - Mme Marianne CHAHINE, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
 - M. Didier JAN, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles GAUTHIER, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. David DAGUILLON, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
 - M. Fabien DUPREZ, directeur du département mobilités (DMOB) ;
 - M. Stéphane CHANUT, directeur adjoint du département mobilités (DMOB) ;
 - M. Christophe BETIN, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 06 août 2012.

Pour la Secrétaire Générale chargée de l'administration
de l'Etat dans le département de l'Yonne
et par délégation,
Le Directeur du CETE de Lyon, Bruno LHUISSIER